

Bureau du 9 février 2004

Décision n° B-2004-2049

commune (s) : Genay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit les Ruettes dans la zone industrielle et appartenant aux consorts Roche**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La zone industrielle de Lyon nord à Genay s'est activement développée depuis plusieurs années. La voirie, composée d'impasses, présente un danger en terme d'évacuation. Le dernier exercice effectué par les services de secours fait état d'une situation alarmante au cas où une catastrophe se produirait.

C'est la raison pour laquelle la Communauté urbaine propose de créer une voie de désenclavement afin de faciliter le transit des voitures et des poids-lourds. Son tracé implique notamment l'acquisition de la parcelle de terrain nu de 1 924 mètres carrés dépendant de la propriété des consorts Roche et cadastrée sous le numéro 166 de la section AN.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Roche céderaient le bien en cause, libre de toute location, au prix de 9,75 € le mètre carré soit un prix total de 18 759 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0566 individualisée le 9 juillet 2002 pour la somme de 300 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824 pour un montant de 18 759 € pour l'acquisition et de 1 037 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,